

APPEL A PROJET SOUTIEN A L'ADAPTATION, A LA CONVERSION OU AU RETROFIT ET A L'ACQUISITION DE VEHICULES ROUTIERS A FAIBLES EMISSIONS

➤ OBJECTIFS

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET
- Favoriser les démarches globales de mobilité à faibles émissions et bas carbone
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique
- Substituer des ressources renouvelables aux ressources fossiles
- Augmenter le parc de véhicules à faibles émissions du Grand Est
- Accompagner les collectivités et les entreprises dans leur projet de véhicules à faibles émissions en lien avec les projets d'infrastructures du territoire
- Soutenir les collectivités et les entreprises dans la mise en œuvre de leurs stratégies de diminution des gaz à effet de serre en cohérence avec le SRADDET
- Aider les collectivités et les entreprises souhaitant convertir leur flotte par la conversion ou l'acquisition de véhicules

➤ TERRITOIRE ELIGIBLE

Tout le territoire de la région Grand Est

➤ BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Sont éligibles :

- Les collectivités ;
- Les entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et de l'industrie ;
- Les associations ;

Les porteurs doivent disposer d'une implantation effective en sur un territoire ayant a minima une étude de conversion de flottes en cours de réalisation, financée par la région Grand Est au titre de son plan de motorisations faibles émissions, ou sur un territoire couvert par une ZFE-m, ou doivent avoir des déplacements professionnels sur un territoire couvert par une ZFE-m

Ne sont pas éligibles :

- Les opérations d'adaptation, de conversion ou de rétrofit et les acquisitions de véhicule réalisées avant le vote du dispositif, soit avant le 16 décembre 2021
- Les véhicules non routiers

DE L'ACTION

Développement de la mobilité à faibles émissions en Grand Est

➤ PROJETS ELIGIBLES

- Adaptation, conversion ou rétrofit d'un véhicule appartenant au bénéficiaire.
- Acquisition d'un véhicule à faible émissions par un achat ou via une location longue durée, location avec option d'achat ou crédit-bail.
- Types de véhicules éligibles : biocarburants, GNV, électrique, hydrogène

Dans le cas de la location, le bénéficiaire doit s'engager à immobiliser cette dépense dans son bilan. La durée du contrat doit être de 2 ans minimum si le bénéficiaire acquiert le véhicule loué à l'issue de cette période ou de 5 ans minimum via une location longue durée.

Le bénéficiaire s'engage à restituer l'aide dans les trois mois suivant la modification du contrat de location si celui-ci déroge aux conditions ci-dessus.

➤ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Pour les véhicules électrique et hydrogène : le dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 rectifié au JOUE du 31 août 2023

Pour les véhicules biocarburants et GNV : le dispositif d'aide se base sur le régime dit « de minimis » sur la base des règlement n°2023/2831 et n°2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Subventions : le calcul de la subvention se base sur le surcoût HT à l'acquisition ou à la location de véhicule par rapport à un modèle équivalent, ou au coût de l'opération pour un rétrofit de véhicule.

Le taux de subvention est de :

- 30% du coût éligible pour les entreprises ou associations,
- 40% du coût éligible pour les, collectivités, petites et moyennes entreprises et association ainsi que pour les grandes entreprises délégataires de marchés publics de transport de voyageur.
- **Plafond d'aide par taille de véhicule :**
 - **Acquisition de véhicule**

Le coût éligible est le surcoût HT du modèle par rapport au modèle diesel équivalent.

	Petits utilitaires ≤ 2,6 t et « voitures particulères »	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus, poids lourds, BOM > 7,5t
	Plafond Aide Région proposé		
Biocarburants	-	-	10 000 €
GNV	-	4 000 €	20.000 €
Electrique	-	12 000 €	50 000 €
Hydrogène	10 000 €	30 000 €	50 000 €

	Petits utilitaires ≤ 2,6 t et « voitures particulières »	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus, poids lourds, BOM > 7,5t
Nombre max de véhicules aidés /an	50	50	50
Plafond véhicules aidés par bénéficiaire	5	5	5

○ **Adaptation, conversion ou rétrofit**

Le coût éligible est le coût de l'opération HT.

	Petits utilitaires ≤ 2,6 t et « voitures particulières »	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus, poids lourds, BOM > 7,5t
Plafond Aide Région proposé			
Biocarburants	-	1 600 €	1 600 €
GNV	-	4 000 €	30.000 €
Electrique	4 000 €	8 000 €	50 000 €
Hydrogène	8 000 €	30 000 €	60 000 €

	Petits utilitaires ≤ 2,6 t et « voitures particulières »	Grands utilitaires / petits poids lourds entre 2,6t et 7,5t	Cars, bus, poids lourds, BOM > 7,5t
Nombre max de véhicules aidés /an	50	50	50
Plafond véhicules aidés par bénéficiaire	5	5	5

➤ **CAS DU CUMUL D'AIDE**

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute demande de subvention auprès d'un autre acteur public, et réciproquement, d'informer tout autre financeur de la demande de subvention sollicité auprès de la Région Grand Est

➤ **MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS**

FIL DE L'EAU

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact le plus en amont possible des projets avec le chargé de mission transition énergétique de la Maison de la Région de leur territoire.

➤ CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être initié avant toute signature de devis contenir les informations suivantes :

- Une lettre d'intention, adressée au Président de la Région, qui doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée,
- Une note qui motivera la volonté du maître d'ouvrage à s'inscrire dans l'appel à projets et qui indiquera les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs visés,
- Un planning prévisionnel
- Un devis
- Un document technique justifiant le PTAC du véhicule
- Un justificatif d'implantation sur un territoire couvert par une étude territoriale de conversion de flotte ou par une ZFE-m. Ou un justificatif montrant des déplacements professionnels dans une zone couverte par une ZFE-m :
 - Convention avec la collectivité ou un particulier
 - Devis signé mentionnant une adresse au sein d'une ZFE-m
- Une attestation sur l'honneur que le véhicule bénéficiant de l'accompagnement du dispositif Climaxion sera domicilié en Grand Est
- Un budget prévisionnel indiquant l'ensemble des aides sollicitées
 - En cas de cumul, le bénéficiaire s'engage à informer les autres financeurs possibles de la demande d'aide auprès de la Région, sans cela l'aide ne pourra être octroyée
- Un extrait K-bis et liasses fiscales des 3 dernières années (ou des dernières années disponibles si le candidat est une entreprise de moins de 3 ans)
- L'avis d'inscription au répertoire SIRENE pour les associations
- Un RIB au nom du bénéficiaire (conforme au K-BIS)

Dans le cadre d'une acquisition :

- Un devis d'un modèle essence ou gasoil équivalent

Dans le cadre d'une location longue durée, location avec option d'achat ou crédit-bail :

- Une copie du contrat de location et de l'échéancier des prélèvements.

Dans le cadre d'une adaptation, conversion ou rétrofit :

- La copie du certificat d'immatriculation indiquant que le bénéficiaire est le propriétaire du véhicule.

Dans le cas d'une entreprise délégataire d'un marché de transport de voyageur pour le compte d'une collectivité :

- Un document contractuel justifiant l'attribution du marché

Dans le cas d'une acquisition de véhicule biocarburants et GNV (régime de minimis) :

- Le tableau indiquant l'ensemble des aides « de minimis » sollicitées par l'entreprise

La demande devra impérativement être adressée aux deux adresses suivantes :

- roxane.fievet@grandest.fr
- vehiculepropre@grandest.fr

➤ ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

Le bénéficiaire s'engage à coller, de manière visible depuis l'extérieur, sur chaque véhicule subventionné par la Région Grand Est au titre du présent dispositif, un autocollant fourni par la Région mentionnant cette participation financière.

➤ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention. Les projets qui entrent dans le champ de la concurrence selon les définitions de la réglementation communautaire (bénéficiant du régime d'aide d'état) pourront faire l'objet d'aides réduites.

➤ SUIVI –CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

➤ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.